



## CDD annualisé/heures supplémentaires

Par **sisse1971**, le **02/07/2015** à **11:41**

Bonjour,

Actuellement en CDD 35hrs/sem, depuis mi-avril, vendeuse, "en vue de faire face à un accroissement temporaire de l'activité habituelle de l'entreprise jusqu'au 31/10/15" je me pose des questions sur le salaire: Depuis le début l'employeur me paie les heures réellement effectuées. A partir de juin je dépasse systématiquement et largement les 151.67 hrs/mensuel tous les mois ; doit-il alors me régler ces heures-là au tarif heures supplémentaires?

Merci à l'avance de votre réponse

Par **P.M.**, le **02/07/2015** à **18:08**

Bonjour,

L'employeur a une obligation de vous fournir du travail pour l'horaire prévu au contrat ou de vous payer en conséquence...

D'autre part, effectivement, il doit vous payer tout le temps de travail effectif, éventuellement en heures supplémentaires...